



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 avril 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : le 26 mars 2024

Membres présents : Patrice MINET, Didier GIMONNET, Christophe DIDIER, Thierry FAUPIN, Jean-Guy VALLOIS, Stéphanie MOREIRA, Catherine LECLERT.

Absents représentés : Denis MICHEL représenté par Jean-Guy VALLOIS, Jérôme GRELLET représenté par Patrick BUFFRY, Nathalie CIOSEK représentée par Patrice MINET.

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie MOREIRA.

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2024,
- 2- Vote du Compte financier unique 2023,
- 3- Affectation du Résultat de l'exercice 2023,
- 4- Vote des subventions aux associations 2024,
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024,
- 6- Vote des tarifs de concessions cimetières et de la salle des fêtes 2024,
- 7- Vote du budget primitif 2024,
- 8- Travaux 2024,
- 9- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

Désignation du secrétaire de séance

Madame Stéphanie MOREIRA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Adoption du Procès-Verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 mars 2024.

2. 2024/10 - Vote du compte financier unique de l'exercice 2023

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Patrice MINET a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
 Vu la délibération 2023/19 du 04 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
 Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 28 mars 2024,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	280 088.48€	435 561.92€	155 473.44€
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			193 766.94€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			349 240.38€
Section d'investissement	Réalisations de l'année	104 870.43€	165 224.12€	60 353.69€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			-109 945.52€
	Solde d'exécution de la section d'investissement			-49 591.83€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0€	0€	0€
	Investissement	36 289.76€	€	-36 289.76€
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				-85 881.59€

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

3. 2024/11 Affectation du résultat de l'exercice 2023

(Après le vote du Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2023 comporte un excédent de fonctionnement de **349 240.38 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **349 240.38 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **- 49 591.83 €**
- un solde de restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 36 289.76 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement de 349 240.38 € comme suit :
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **263 358.79 €**
- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de **85 881.59 €**

4. 2024/12 - Attribution des subventions aux associations 2024

Compte tenu de l'enveloppe globale contenue dans le budget primitif 2024, il est proposé de procéder au vote des subventions qui seront versées à chaque association suivant le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION
COMITE DES FETES	3 800,00 €
ACPG-CATM	100,00 €
FAMILLES RURALES	1 000,00 €
LES AMIS DES ECOLES DE CRAMANT ET CUIS	400,00 €
TOTAL	5 300,00€

Le montant global des subventions octroyées aux associations s'élève à 5 300,00 €, imputés au compte 65748.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité l'attribution et la répartition des subventions aux associations.

5. 2024/13 - Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21.78 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 22.90 %

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

6. 2024/14 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs de location de la salle des fêtes suivant à compter du 1^{er} Mai 2024 :

Salle des Fêtes :

- Pour le Week-end en journée uniquement :

Habitants 280 €

+ 100.00 € de charges

- Pour la Journée en semaine (du lundi au vendredi) :

Habitants 170 €

Extérieurs 220 €

- Pour la ½ Journée en semaine (du lundi au vendredi) :

Habitants 120 €

Extérieurs 170 €

Une caution exigible au moment de la location sera conservée et :

- soit rendue au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle, si les dispositions relatives au contrat de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires,
- soit encaissée ou diminuée du montant de la remise en état des lieux et du matériel.

Caution : 1 000, 00 €

2024/15 - Tarifs de concessions du cimetière

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, à compter de ce jour :

- Concession Simple perpétuelle : 220 €

- Concession Double perpétuelle : 490 €

- Concession Columbarium : 220 €

7. 2024/16 – Vote du Budget Primitif 2024

Considérant les travaux de la Commission des Finances sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 630 966.45 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 630 966.45 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 512 087.07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 512 087.07 €

8. Travaux 2024

2024/17 – Travaux enduit bicouche route de Chouilly

Considérant que pour garder la route de Chouilly en bonne état de circulation, il est nécessaire de réaliser un enduit bicouche tous les 5 ans. Le dernier entretien ayant été réalisé en 2019, un entretien est donc nécessaire en 2024.

Un devis de l'entreprise COLAS a été reçu pour un montant de 47 064.00 € TTC.

Après discussion, le conseil valide à l'unanimité le devis :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

2024/18 – Rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public

L'éclairage public tient une part importante dans le budget des collectivités territoriales. Pour faire des économies sur ce poste stratégique et réduire notre facture d'énergie, il existe maintenant de nouvelles technologies. L'une des solutions les plus plébiscitées pour l'éclairage public : le LED.

Afin de poursuivre cette rénovation, l'opération consisterait à changer cette année : 5 luminaires avec console et 69 luminaires.

Cette opération serait renouvelée chaque année pour finir avec un parc luminaire de faible consommation énergétique, si ce projet de rénovation de l'éclairage public peut sembler un investissement couteux, cette démarche s'inscrit dans une réflexion globale pour réaliser des économies d'énergies tout en participant à la transition énergétique de notre pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de poursuivre le remplacement du parc de luminaires de l'éclairage public,
- Accepte les devis de l'entreprise FME pour un montant de 2 225.00 € HT et 6 624.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à demander toutes subventions possibles,

2024/19 – Hydraulique des coteaux quartier des Bourgs

Après avoir retenu la société LIOSE, par délibération 2024/06 en date du 19 février 2024, une modification du précédent devis a dû être réalisée pour des raisons de cohérence hydrographique ; le bassin versant retenu pour l'étude doit intégrer les espaces urbanisés (y compris des communes voisines si nécessaire), agricoles et boisés en amont et en aval des vignes contribuant aux ruissellements des eaux pluviales et aux phénomènes d'érosion. L'ensemble du vignoble de notre territoire devra être étudié afin de définir les zones prioritaires où devront être engagés les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la modification et le nouveau devis de la société LIOSE pour un montant de 32 595.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à demander toutes subventions possibles,

QUESTIONS DIVERSES

- Il sera prévu le nettoyage du bassin appelé la « piscine » par l'entreprise Sogessae.
- Tennis : un chiffrage sera réalisé pour installer un tuyau et déboucher l'évacuation des eaux usées.
- Un devis sera demandé pour le curage des grilles des eaux pluviales.

Fin de séance : 23 h 00.
Le Maire, Patrick BUFFRY

Fait à Cuis, Le 15 avril 2024
Le secrétaire de séance, Stéphanie MOREIRA